



Remboursement loyer suite déménagement

Par **Dubistar**, le 23/03/2011 à 11:41

Bonjour,

Je vous explique le problème qui concerne ma mère (retraité). Suite à son déménagement ma mère a reçu une demande de la société de location de payer le dernier loyer déduit de la caution. (environ 290 €) Suite à des difficultés de paiement, ma mère a eu la possibilité d'échelonner le paiement. Elle a versé un premier chèque de 30€ suivi de deux chèques de 130€. Les deux chèques de 130euros ont bien été débités mais pas le premier de 30 euros. A ce jour la société lui réclame les 30€ dû par l'intermédiaire d'une société de recouvrement (lettre A/R etc..) ma mère se refuse de payer car son chèque de 30€ se ballade dans la nature...

1) Peux-t-elle réclamer à ce que la société prenne en charge les frais de banque liés à l'opposition qu'elle devra faire sur le chèque?

2) Quelles sont les droits des sociétés de recouvrement dans ce cas? (surtout pour une somme aussi ridicule)

Merci pour vos réponses

Par **Marion2**, le 23/03/2011 à 12:21

[citation]**Quelles sont les droits des sociétés de recouvrement dans ce cas? (surtout pour une somme aussi ridicule)**

[/citation]

AUCUN droit et surtout ne pas tenir compte des menaces quie pourrait proférer cette société de recouvrement.

[citation]1) **Peux t-elle réclamer à ce que la société prenne en charge les frais de banque lié à l'opposition qu'elle devra faire sur le chèque?**

[/citation]

OUI dans la mesure où votre mère a envoyé ce chèque par courrier recommandé AR ou l'a remis en mains propres à l'agence.

NON si votre mère a envoyé ce chèque par courrier simple

Par **Dubistar**, le **23/03/2011** à **14:10**

Merci pour vos réponses aussi rapide.

Cordialement